

# Procès-verbal de la SEANCE du 26 juillet 2022



L'An deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet, à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,  
s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil,  
sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 20 juillet 2022

Présents : (12)

Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Madame Catherine TENCHENI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Daniel MURIEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Frédérique DURAND, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mesdames Nathalie EVEILLARD, Patricia MONTEIL,  
et Eveline GARCIA, Messieurs Pascal MAHIEU, David  
GREGOIRE, Anthony SAGET, Daniel BARBIERO et  
Stéphane CHEZAL

Absents : (3)

Madame Bernadette BOUYSSONNIE qui a donné  
pouvoir à Madame Frédérique DURAND, Monsieur  
Philippe GALAN qui a donné pouvoir à Monsieur Pascal  
MAHIEU et Monsieur Emmanuel MAUPAS qui a donné  
pouvoir à Madame Nathalie EVEILLARD

Secrétaire de séance :

Madame Catherine TENCHENI

## ORDRE DU JOUR :

1. / Décisions du Maire du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022
  2. / Finances locales – Approbation du rapport de la CLECT du 28-06-2022
  3. / Finances locales – Approbation de la convention de fonds de concours avec l'Agglomération d'Agen pour la voie verte
  4. / Finances locales – Approbation du nouveau plan de financement de la voie verte
  5. / Ecole / Révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-23
  6. / Centre de loisirs / Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022-23
  7. / Centre de loisirs et cantine / AP / Approbation du règlement intérieur
  8. / Voirie / Dénomination de la RD 282
  9. / Eclairage public / Discussion sur le projet d'extinction des lumières
- Questions diverses

# Procès-verbal de la SEANCE du 26 juillet 2022

## **1. / Décisions du Maire du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (avril / mai / juin 2022) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

1	- Demande de subvention à l'Agglomération d'Agen en date du 04 mai 2022 pour l'organisation du second chantier jeunes citoyens du 18 au 22/07/2022
2	- Acceptation d'un don de bureau le 19/05/2022 par la DREAL Agen
3	- Consultation le 1 <sup>er</sup> juin 2022 pour étude G2 AVP et G2 PRO (construction d'une passerelle sur le Brimont)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## **2. / Finances locales – Approbation du rapport de la CLECT du 28-06-2022**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de la communauté de communes Portes d'Aquitaine en pays de Serres et de l'Agglomération d'Agen ainsi que suite à la révision concomitante des statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi créé, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été amenée à se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts ou détransferts consécutifs à cette fusion et à cette révision statutaire.

Un rapport a été adopté par la commission le 28 juin dernier.

Monsieur le Maire explique qu'il doit être, à présent, soumis à l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux des 44 communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à la majorité simple de leur conseil municipal.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer avant le 29/09/2022.

Les travaux de la CLECT donnent lieu en particulier à la fixation des attributions de compensation dues à chaque commune (ou éventuellement à devoir par elles), compte du régime de fiscalité pour lequel a opté l'Agglomération d'Agen, à savoir la fiscalité professionnelle unique.

L'attribution de compensation correspond donc à un solde entre recettes transférées et dépenses transférées.

## Procès-verbal de la SEANCE du 26 juillet 2022

---

C'est donc pour assurer la neutralité financière de l'impact des transferts sur les budgets communaux que la CLECT est constituée et détermine les attributions de compensation (positives ou négatives)

Pour Moirax, les attributions de compensation (AC) ont été ainsi fixées :

- AC ponctuelle pour la voirie: 20 403 €  
(soit le solde entre le coût de réparation du pont de Mouchon : 89 257, prestations dé transférées au 01.01.2022 et le fonds de concours restant à devoir à l'Agglomération pour les travaux du bourg : 68 854.60, soit 20 403 €)
- AC ponctuelle pour la DECI : 3 616 €

Ces AC provisoires ne seront plus versées en 2023.

- AC pour la voirie :
  - o Au titre du fonctionnement : 31 322 €
  - o Au titre de l'investissement : 31 605 €
  - o Au titre des chemins de randonnée : 4 431 €
- AC pour la jeunesse (CdL): 46 051 €

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'AC 2021 (pour les autres compétences qui ne bougent pas) : 79 932 €.

Ces AC définitives seront versées chaque année jusqu'aux prochains transferts ou détransferts de charge.

**Vu** les dispositions de l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

**Vu** le rapport de la CLECT du 28 juin 2022 qui a été remis à l'ensemble du conseil municipal avec la convocation ;

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT de l'Agglomération d'Agen en date du 28 juin 2022

## Procès-verbal de la SEANCE du 26 juillet 2022

---

### **3. / Finances locales – Approbation de la convention de fonds de concours avec l'Agglomération d'Agen pour la voie verte**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'une voie verte (avec piste cyclable) qui doit permettre aux cyclistes de se rendre en vélo du bourg de Moirax à la commune du Passage (soit 3 kms) en toute sécurité, c'est-à-dire sur une piste dédiée.

Il indique que la commune s'est vu notifier tout récemment l'attribution d'un concours financier de 176 916.30 € par l'Agglomération d'Agen pour l'aider à la réalisation de ce projet.

Cette aide est allouée au titre des aménagements cyclables inscrits dans le schéma directeur vélo communautaire.

Ce régime est tout récent puisque qu'il n'a été validé en conseil communautaire que le 02 février dernier.

Une convention formalise les conditions de versement par l'EPCI d ce fonds de concours à la commune.

Monsieur le Maire relève en particulier que :

- Le fonds de concours peut varier de + ou – 15 %
- Un acompte de 50 % peut être versé sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux
- Le solde sur production du certificat de paiement signé du comptable et des DGD

Il demande à présent de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention financière relative au versement d'un fonds de concours au titre des aménagements cyclables inscrits dans le schéma directeur vélo communautaire entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Moirax
- De mandater Monsieur le Maire pour la signer

## Procès-verbal de la SEANCE du 26 juillet 2022

### **4. / Finances locales – Approbation du nouveau plan de financement de la voie verte**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 décembre 2021, le Conseil Municipal avait arrêté un plan de financement de la voie verte commune suit :

	<b>DEPENSES (en HT)</b>	<b>RECETTES</b>
Coût du projet (selon l'APS et le chiffrage détaillé de l'Agglo du 28.12.2021)	589 721	
Subvention Etat (Plan France Relance Vélo) <b>40 % du montant HT</b>		235 888
Subvention fonds Leader <b>Soit 10.17% du montant HT</b>		60 000
Autofinancement <b>20 %</b>		117 944
Agglomération d'Agen (régime piste cyclable) <b>soit environ 29.83 %</b>		175 889
<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>589 721</b>	<b>589 721</b>

Dans le cadre de l'appel à projet du Plan France Relance Vélo, la commune a obtenu de la DREAL un concours financier de 175 518 euros, soit 29.76 % du montant total HT des dépenses éligibles, soit un taux de subvention inférieur à notre demande (40 %)

Des nouvelles demandes de subventions ont été aussitôt adressées :

- Au département, au titre du régime d'aide aux opérations de sécurité routières pour 15 250 €
- Au département au titre des amendes de police pour 6 080 €
- A l'Agglomération au titre du FST 2022, soit 38 012 €

Afin de tenter d'obtenir un taux maximal de subventions possibles de 80 %, soit un autofinancement (20%) de 117 944 euros.

Soit le plan de financement suivant :

## Procès-verbal de la SEANCE du 26 juillet 2022

	<b>DEPENSES (HT)</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Coût du projet</b> (selon l'APS et chiffrage détaillé de l'Agglo du 28.12.2021)	589 721	
<b>A - Subvention Etat (Plan France Relance Vélo)</b> Soit 29.76 % du montant HT		175 518 (vu notifié)
<b>B - Subvention Agglo Agen (Régime spécial piste cyclable)</b> Soit 30 % du montant HT		176 916.30 (vu notifié)
<b>C- Subvention Fonds leader</b> Soit 10.17 % du montant HT		60 000.00
<b>D - Subvention du Département</b> Soit 2.59 % du montant HT		15 250
<b>E - Subvention Amendes de police</b> Soit 1.03 % du montant HT		6 080
<b>F - Subvention Agglo Agen (FST 2022)</b> Soit 6.45 % du montant HT		38 012.50 (vu notifié)
<b>G - Autofinancement (20 % du montant HT)</b>		117 944.20
<b>H / Soit TOTAL recettes</b> (A+B+C+D+E+F+G = H = 100% du coût HT des travaux)		<b>589 721</b>
<b>E / Soit TOTAL TTC</b> (Coût HT du projet + 20 %)	<b>707 665.20</b>	

Le Maire propose à l'Assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions : Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL) :

- D'approuver le nouveau plan de financement de la voie verte

# Procès-verbal de la SEANCE du 26 juillet 2022

## **5. / Ecole / Révision des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022-23**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder avant la prochaine rentrée scolaire, à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « *les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire* ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle également que pour l'année scolaire 2021/2022 la modulation tarifaire a été reconduite pour la septième année consécutive. Ainsi, sept tranches tarifaires ont été votées en fonction du quotient familial des parents. Il en rappelle les prix.

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2021/2022:

### ➤ **Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2021 :**

<u>Base budgétaire :</u>	compte administratif 2021	
<u>Base jours école année 2021 :</u>	153.5 jours de classe (théorique) 35.5 jours de centre de loisirs 189 jours d'ouverture du bâtiment école	
<u>Charges à caractère général :</u>		
- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 2 465.26 €)	:	616.32
- Électricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 5 245.29 €)	:	1 311.32
- Fioul : (10 % du poste école, soit 10 % de 6 534.31€)	:	653.43
- Gaz cantine :		200.00
- Divers équipements pour cantine		816.74
- produits d'entretien réfectoire (évaluation)		1 390.00
- produits désinfection COVID		500.00
	<b>TOTAL...</b>	<b><u>5 487.81</u></b>
- Société de ménage () (20772.00 € TTC x10%=surface cantine):		<b><u>2 077.20</u></b>
- Alimentation :		<b><u>30 802.96</u></b>
(12 520 repas servis à l'école slmt – covid oblige - / dont 1 600 au CdL environ)		
<u>Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :</u>		<b><u>52 837.53</u></b>
TOTAL du prix de revient de tous les repas servis à la cantine durant l'année 2021 :		<b>91 205.50 €</b>

## Procès-verbal de la SEANCE du 26 juillet 2022

Sachant que 12 520 repas ont été servis à l'école en 2021 dont environ 200 repas adultes, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2021 à environ:

$$91\ 205.50 / 12\ 520 = \quad \mathbf{7.28 \text{ euros}}$$

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour la prochaine rentrée scolaire cette modulation tarifaire, en conservant le découpage des sept tranches de quotient familial, compte tenu de la satisfaction apportée par cette mesure.

Après avoir présenté plusieurs simulations d'augmentation (1%, 2% et 3%), il propose d'augmenter de 3% le tarif de chacune de ces tranches afin de tenir compte du renchérissement des denrées alimentaires, des fluides et des charges de personnel mais également dans le but d'absorber au profit des familles une partie choc de l'inflation qui s'établit à 5.8 %, soit la grille tarifaire suivante :

	<b>Tranches de quotient familial</b>	<b>Tarif 2021/2022</b> (pour mémoire)	<b>Tarif 2022/2023</b> (soit + 3% pour toutes les tranches)
1	Jusqu'à 500	1.74	1.79
2	De 501 à 770	2.28	2.35
3	De 771 à 940	2.89	2.98
4	De 941 à 1 200 (revenus médians)	3.44	3.54
5	De 1201 à 1400	3.95	4.07
6	De 1401 à 1800	4.60	4.74
7	De 1801 à XXX	5.00	5.15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 voix pour, quatre voix contre : David GREGOIRE, Nathalie EVEILLARD, Emmanuel MAUPAS et Anthony SAGET) :

- d'adopter la grille tarifaire ci-dessus pour le repas des enfants qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2022/2023

Par ailleurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 6.14 € (soit une augmentation de 3 %) le tarif du repas « adultes » qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2022/23.



## Procès-verbal de la SEANCE du 26 juillet 2022

Enfin, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre pour l'accueil périscolaire la modulation tarifaire, en augmentant de 1% chaque tarif, afin de répondre aux exigences de la CAF et continuer à percevoir la prestation de service ordinaire, soit la grille tarifaire suivante :

<b>Tranches de quotient familial</b>	<b>Rappel tarifs 2021/2022</b>		<b>Propositions de tarifs 2022/2023</b> (soit une augmentation de 3%)	
	A la journée	Forfait mensuel (à partir de 10 journées)	<b>Une journée d'AP</b>	<b>Le forfait mensuel (à partir du 10 journées)</b>
<b>Jusqu'à 940</b>	1.39	13.90	1.43	14.30
<b>De 941 à 1 200 (revenus médians)</b>	1.86	18.60	1.92	19.20
<b>Plus de 1201</b>	2.29	22.90	2.36	23.60

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus pour l'accueil périscolaire durant l'année scolaire 2022/2023

### **6. / Centre de loisirs / Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2022-23**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune récupérera pleinement la compétence jeunesse à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Elle se trouve donc désormais dans le devoir de fixer les tarifs du centre de loisirs communal pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire indique que la grille tarifaire instaurée par l'Agglomération pour l'année scolaire 2021-2022 était la suivante :

Quotient familial	La journée ou la 1/2 journée avec repas	La 1/2 journée sans repas	Hors commune ou hors inscrit école de Moirax	Participation forfaitaire Supplémentaire sorties
jusqu'à 350	3,08 €	3,08 €	+ 2.07 (J) + 1.06 (1/2 J)	2,27 €
350-705	3,69 €	3,69 €	+ 2.07 (J) + 1.06 (1/2 J)	
705-900	6,97 €	4,60 €	+ 3.64 (J) + 1.55 (1/2 J)	4,55 €
900-1200	8,08 €	4,90 €	+ 3.64 (J) + 1.55 (1/2 J)	
1200-1500	9,54 €	5,30 €	+ 3.64 (J) + 1.55 (1/2 J)	
1500-XXXX	12,17 €	8,18 €	+ 3.64 (J) + 1.55 (1/2 J)	

## Procès-verbal de la SEANCE du 26 juillet 2022

Il propose simplement de supprimer les tarifs hors commune et de ne pas bouger les autres tarifs pour tenir compte de la transition dans la gestion de la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la grille tarifaire suivante pour le centre de loisirs au titre de l'année scolaire 2022/2023 :

Quotient familial	La journée ou la 1/2 journée avec repas	La 1/2 journée sans repas	Participation forfaitaire Supplémentaire sorties
jusqu'à 350	3,08 €	3,08 €	2,27 €
350-705	3,69 €	3,69 €	
705-900	6,97 €	4,60 €	4,55 €
900-1200	8,08 €	4,90 €	
1200-1500	9,54 €	5,30 €	
1500-XXXX	12,17 €	8,18 €	

### **7. / Centre de loisirs et cantine / AP / Approbation du règlement intérieur**

A / - Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la prochaine rentrée, l'école suivra un nouveau rythme scolaire, la semaine de 4 jours de classe.

Cette semaine dérogatoire a été accordée par l'inspecteur d'académie pour 3 ans : du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025.

Les jours et horaires ont été arrêtés de la manière suivante :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : **8 h 45 à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 30**

Ce changement impacte le règlement intérieur pour la cantine et la garderie.

Monsieur le Maire donne ainsi lecture du nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur pour la cantine et la garderie

B / - Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la prochaine rentrée, le centre de loisirs sera de nouveau de compétence communale, suite au détransfert de la compétence jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Procès-verbal de la SEANCE du 26 juillet 2022

---

Il y a donc lieu de fixer un règlement intérieur et de tenir compte des nouveaux rythmes scolaires en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, soit la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur pour le centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur pour le centre de loisirs

### **8. / Voirie / Dénomination de la RD 282**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16.11.2012, la commune a instauré sur son territoire un adressage dit normalisé réclamé depuis de nombreuses années par les pompiers (pour des questions de sécurité), par la Poste (pour un meilleur acheminement du courrier) et devenu aujourd'hui quasiment obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Seule une voie n'a pas été dénommée, il s'agit de la RD 282. Trois foyers sont desservis par cette voie.

Monsieur le Maire propose de restaurer cet oubli et de dénommer cette section de la route départementale 282, route de Marmont-Pachas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De dénommer la section de la RD 282 traversant le territoire communal : « route de Marmont-Pachas »
- De procéder en suivant à la numérotation des trois maisons concernées

### **9. / Eclairage public / Discussion sur le projet d'extinction des lumières**

Monsieur le Maire fait part du souhait de l'Agglomération d'Agen de réduire les consommations d'énergie, notamment en portant cet effort sur l'éclairage public.

Il est demandé aux communes de faire respectivement des propositions en ce sens.

Monsieur le Maire interroge donc l'assemblée.

Le Conseil Municipal demande à ce que le technicien responsable de l'éclairage public à l'Agglomération d'Agen vienne expliquer les enjeux de ce projet ou a minima fournisse le plan du découpage du bourg par armoire électrique pour aider le conseil à faire des propositions pertinentes.

## **Procès-verbal de la SEANCE du 26 juillet 2022**

---

La séance est levée à 21 h 32 min.